

Séance du 10 avril à 18 H 00

Date de convocation : 3 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 10 avril, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SIRTOM, avenue du 4 juillet 1776 à BRIVE, sous la Présidence de Monsieur Yves LAPORTE

Objet : Convention de mise à disposition de parcelles communautaires pour l'exploitation d'une déchèterie et pour l'occupation de bâtiments communautaires à Uzerche

Nombre de membres en exercice : 150
Représentant 180 voix, soit 144 membres à 1 voix et 6 membres à 6 voix
Présents : 81
Votants : 79 x 1 voix + 2 x 6 voix = 91
Pouvoirs : 2

Par délibération en date du 26 septembre 2013, la communauté de communes du Pays d'Uzerche a décidé d'adhérer dans son intégralité, au SIRTOM de la Région de BRIVE, pour la collecte des ordures ménagères, le transfert du service, ainsi que la gestion de la déchèterie, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par délibération en date du 30 septembre 2013, le comité syndical du SIRTOM de la Région de BRIVE s'est prononcé favorablement sur cette adhésion.

Des biens immobiliers ont été transférés au SIRTOM à savoir :

- la déchèterie
- le centre technique

L'ensemble de ces parcelles est situé sur le territoire d'Uzerche, au lieu-dit «Puy Lamagne » et elles sont désignées comme suit :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE
AY	169	Puy Lamagne	1999
AY	303	Puy Lamagne	2118
AY	313	Puy Lamagne	5183
AY	170	Puy Lamagne	18
ZC	78	Puy Lamagne	1604
ZC	59	Puy Lamagne	413

Il convient donc d'établir une convention d'autorisation d'occupation du domaine communautaire entre la communauté de communes du Pays d'Uzerche et le SIRTOM de la Région de BRIVE, stipulant les modalités de mise à disposition ;

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer la convention et tous documents relatifs à cette mise à disposition.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Délibération adressée
à Mr le Sous-Préfet
de Brive, le 21.4.2017

Yves LAPORTE

